

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS942

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, rapporteure et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« avec orientation »

les mots :

« qui est orientée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« lorsque celle-ci »

les mots :

« lorsqu’elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.